



Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le directeur des ressources humaines

Direction des ressources humaines
(DRH)

à

**Sous-direction du pilotage des
ressources, du dialogue social et
du droit des personnels**

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Bureau du recrutement (SD1C)

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Affaire suivie par
Eric Migevant
Tél : 01 40 56 56 64
eric.migevant@sg.social.gouv.fr
Ingrid Faure
Tél : 01 40 56 60 77
ingrid.faure@sg.social.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des
établissements et organismes publics relevant des ministères
sociaux

Copie :

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

NOTE D'INFORMATION N° DRH/SD1C/2016/1 du 4 janvier 2016 relative à la programmation et aux modalités d'organisation des épreuves écrites des concours et des examens prévus en 2016
Classement thématique : administration générale

Résumé : modalités d'organisation logistique des épreuves écrites des concours et des examens professionnels – compétences déléguées aux directions régionales

Mots-clés : concours et examens professionnels – organisation des épreuves écrites

Textes de référence :

- décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous leur autorité ;
- arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Circulaires abrogées : néant

Circulaires modifiées : néant

Annexe :

Annexe 1 : calendrier de réalisation des épreuves écrites prévues en 2016

L'organisation matérielle et logistique des épreuves écrites des concours et examens professionnels est déléguée aux DIRECCTE concernant les recrutements relevant du ministère chargé du travail et aux DRJSCS concernant les recrutements du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Dans le contexte de réforme territoriale, la présente note a pour objet de vous informer du calendrier prévisionnel et des modalités d'organisation des épreuves écrites des concours et des examens professionnels qui seront réalisés en 2016.

1. Calendrier prévisionnel de réalisation des épreuves écrites des concours et des examens professionnels

Le calendrier de réalisation des épreuves écrites prévues en 2016 est joint en annexe 1.

Tant que les arrêtés ne sont pas publiés au journal officiel, le calendrier des épreuves écrites demeure prévisionnel.

Le calendrier définitif vous sera confirmé lors de la phase d'ouverture des différents concours et examens professionnels par le bureau du recrutement.

2. Modalités d'organisation des épreuves écrites

2.1. Concours nationaux et examens professionnels

Il vous appartiendra de communiquer au bureau du recrutement les noms et coordonnées des correspondants qui seront chargés dans vos services de l'organisation des épreuves écrites, par mail à l'adresse suivante : drh.concours@sg.social.gouv.fr.

a) Localisation des épreuves écrites

Les centres d'examen seront ouverts dans toutes les régions issues de la nouvelle organisation territoriale.

Les arrêtés d'ouverture fixeront la localisation des centres d'examen, dont le nombre sera limité à un par région. Des centres d'examen pourront être supprimés par la direction des ressources humaines suivant le nombre de candidatures enregistrées.

b) Convocation des candidats

Les convocations à adresser aux candidats vous seront transmises par le bureau du recrutement. Elles comprendront toutes les indications requises (date, intitulé de l'épreuve, durée et horaires des épreuves, pièce d'identité à fournir) à l'exception, toutefois, de l'adresse du centre d'examen qui devra y être portée par votre service, avant l'envoi aux candidats.

Les convocations sont à adresser aux candidats au moins quinze jours avant le début des épreuves.

c) Commissions de surveillance

Pour les concours de l'inspection du travail, l'arrêté du 15 décembre 2000 modifié prévoit que seuls des fonctionnaires de catégorie A peuvent être membres de la commission de surveillance (en revanche, rien n'interdit que des agents d'autres statuts et/ou catégories assistent la commission).

Pour les autres concours et examens professionnels, aucune disposition réglementaire ne fixe la composition de la commission.

Le nom et les coordonnées du chef de salle sont à transmettre au bureau du recrutement au moins huit jours avant le début de l'épreuve.

d) Conditions d'accès aux salles d'examen

Seuls les candidats pouvant justifier de leur identité et munis de leur convocation seront autorisés à entrer dans les salles d'examen. L'accès est strictement interdit à toute autre personne, ainsi qu'aux candidats se présentant après que les sujets distribués aient été retournés (heure de fermeture des portes et de début de l'épreuve), quel que soit le motif du retard.

Dans un contexte impératif issu des consignes strictes et officielles garantissant la sécurité de chacun, toutes les valises ainsi que les bagages encombrants seront interdits à l'intérieur des salles d'examens.

e) Déroulement des épreuves

La direction des ressources humaines devra immédiatement être informée, avant le début de l'épreuve, de perturbations météorologiques ou dans les transports de la région, afin de décider, le cas échéant, d'un léger report de l'heure de début de l'épreuve.

Votre attention devra être particulièrement portée sur la prévention de la fraude durant les épreuves. Un guide d'instructions destiné aux chefs de salles et aux surveillants vous sera adressé par le bureau du recrutement.

En cas d'incidents perturbant le bon déroulement des épreuves (coupure de courant, mouvement de grève, erreur manifeste dans un sujet, ...) ou de constatation d'un flagrant délit de fraude, le bureau du recrutement doit être immédiatement informé.

Sauf cas de force majeure et sous réserve de la décision de la direction des ressources humaines, aucune épreuve ne peut être suspendue.

Pour chaque épreuve, le responsable du centre établira un procès verbal selon le modèle fourni par le bureau du recrutement. En cas d'incident, ce procès verbal devra être transmis au bureau du recrutement à l'issue immédiate des épreuves par mail à l'adresse suivante : drh.concours@sg.social.gouv.fr.

2.2. Concours déconcentrés

Des concours déconcentrés pour l'accès aux corps des secrétaires administratifs, des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ainsi que des adjoints administratifs seront ouverts au titre de l'année 2016.

La liste des régions concernées vous sera prochainement communiquée par la direction des ressources humaines.

a) Concours de secrétaire administratif et d'adjoint administratif

Ces concours seront mutualisés au niveau interministériel et seront organisés sous l'égide du ministère chargé de l'éducation nationale par les rectorats et vice-rectorats. Ils seront notamment chargés de l'instruction des demandes d'admission à concourir, de la constitution des jurys et de la planification de leurs travaux, ainsi que de l'organisation des épreuves écrites et orales.

Dans les régions où ces concours seront ouverts, il sera nécessaire que vos services soient représentés au sein des jurys qui seront constitués par le ministère chargé de l'éducation nationale. Une note d'appel à candidatures vous est adressée concomitamment par la direction des ressources humaines pour vous appuyer dans cette démarche.

Les coûts d'organisation des concours déconcentrés seront répartis entre les différents ministères concernés. La prise en charge des frais d'organisation sera réalisée au niveau régional par voie de convention avec les rectorats et vice-rectorats concernés. Il vous appartiendra, par conséquent, de communiquer aux rectorats et vice-rectorats concernés les noms et coordonnées de vos correspondants en vue de la transmission des conventions financières.

L'indemnisation des membres de jury sera quant à elle prise en charge au niveau national par la direction des ressources humaines des ministères sociaux. A cet effet, la liste des membres de jury affectés dans vos services devra être communiquée au bureau du recrutement avant la fin des concours.

Les frais de déplacement et d'hébergement des membres du jury seront pris en charge par leur service d'affectation respective.

b) Concours de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Dans une logique de mutualisation, l'organisation de ces concours, ainsi que la constitution et le fonctionnement du jury, sera prise en charge au niveau national par la direction des ressources humaines avec l'appui logistique des services du ministère chargé de l'éducation nationale.

*
* *

Je vous remercie de votre collaboration et vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer, dans les meilleurs délais, les difficultés d'application que pourraient soulever les présentes dispositions.

Le directeur des ressources humaines

Signé

Joël BLONDEL

ANNEXE 1

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

corps / grades d'accès	Organisation logistique	type recrutement	Catégorie	CALENDRIER PREVISIONNEL
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DRJSCS	concours	A	du 7 au 9 mars 2016
Ingénieur d'études sanitaires	DRJSCS	concours	A	17 mars 2016
Inspecteur de la jeunesse et des sports	DRJSCS	concours	A	du 21 au 23 mars 2016
Ingénieur du génie sanitaire	DRJSCS	concours	A	du 30 au 31 mars 2016
Attaché d'administration de l'Etat	DRJSCS	examen professionnel	A	12 avril 2016
Secrétaire administratif de classe normale	DRJSCS	examen professionnel	B	18 mai 2016
Secrétaire administratif de classe supérieure	DRJSCS	examen professionnel	B	24 mai 2016
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	DRJSCS	examen professionnel	B	31 mai 2016
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	DRJSCS	concours	A	du 1er au 3 juin 2016
Professeur de sport	DRJSCS	concours	A	28 juin 2016
Professeur de sport - filière SHN	DRJSCS	concours	A	26 octobre 2016
Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal	DRJSCS	examen professionnel	B	20 septembre 2016
Médecin inspecteur de santé publique	DRJSCS	concours	A	A déterminer
Inspecteur du travail	DIRECCTE	concours	A	8 et 9 mars 2016
Cycle préparatoire pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne de l'inspection du travail	DIRECCTE	cycle préparatoire	A	16 mars 2016
Contrôleur du travail hors classe - session 2016	DIRECCTE	examen professionnel avancement	B	2 septembre 2016
Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal	Rectorats	concours	B	septembre 2016
Secrétaire administratif de classe normale	Rectorats	concours	B	20 avril 2016
Adjoint administratif de 1ère classe	Rectorats	concours	C	13 avril 2016